

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de GUYON Pascal et VITSE Roselyne. LOCQUEGNIES Dominique a été nommée secrétaire de séance.

### **I/ Finances**

#### **- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal décide de conserver les taux de fiscalité directe locale pour 2019 aux niveaux suivants :

- Taxe d'habitation : 21.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.26 %

### **Commune de Rilly La Montagne**

#### **- Vote du compte administratif 2018/affectation du résultat**

Le Maire procède à la lecture des résultats du compte administratif. Les résultats de l'exercice 2018 sont en section de fonctionnement de 150 939.34€ et de – 755 927.76€ en section d'investissement. Le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 de la Commune et décide d'affecter : 260 563.25 € au compte 002.

### **Pôle santé de Rilly La Montagne**

#### **- Vote du compte administratif 2018/affectation du résultat**

Le Maire procède à la lecture des résultats du compte administratif. Les résultats de l'exercice 2018 sont en section de fonctionnement de 746.79€ et de 87 344.77€ en section d'investissement. Le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 du Pôle Santé et décide d'affecter : 746.79€ au compte 002.

#### **- Anticipation du vote du Budget Primitif 2019**

Afin de permettre le règlement de factures d'investissement au cours du premier trimestre 2019, le Conseil Municipal :

- s'engage à inscrire les crédits suivants au budget primitif 2019 de la Commune :

- Compte 2051 + 3000€
- compte 2152 + 3000€
- compte 2121 + 5200€

## **II/ Communauté Urbaine du Grand REIMS**

### **- Demande de subvention : Pose d'une cuve de récupération des eaux de source**

Entendu la présentation par Monsieur le Maire du projet d'installation d'une cuve de récupération des eaux de source pour l'arrosage des espaces verts communaux d'un montant de 8475€ HT, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'opération et de l'inscrire au budget primitif 2019
- de solliciter l'aide financière de la CU du Grand REIMS au titre du dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

### **- Demande de subvention : Réfection de la toiture et des fenêtres de la Mairie**

Vu la délibération n° 201807/19 de la commune de RILLY LA MONTAGNE validant le projet de travaux de réfection de la toiture et des fenêtres de la Mairie et sollicitant la CU du Grand REIMS au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°CC-2018-292 du Conseil Communautaire du GRAND REIMS du 17 décembre 2018 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de RILLY LA MONTAGNE, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'attribution de la somme de 20 000€ par la Communauté Urbaine du GRAND REIMS au titre du fonds de soutien aux investissements communaux
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours

### **- Programme Local de l'Habitat du Grand Reims/Période 2019-2024**

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ; Le Conseil municipal, rend un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims ;

## **III/ Bâtiments**

Un devis d'un montant de 10 350 € est présenté au Conseil pour la rénovation de la peinture de la salle de conseil municipal du hall d'entrée de la Mairie. Les membres du conseil demande qu'un nouveau devis soit établi pour la pose d'un plafond tendu.

Il est demandé aux membres de la Commission des Bâtiments de choisir une couleur pour la mise en peinture de la porte de la Mairie ainsi que des bancs.

## **IV/Environnement**

Le programme de l'événement « Rilly au Fil des Saisons » est présenté aux membres du Conseil. L'exposition des œuvres aura lieu au Pôle Scolaire de Rilly le samedi 25 mai 2019.

Une réédition du dépliant sur les balades fleuries est prévue en cours d'année.

### **V/Personnel communal**

- **Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité/  
Renouvellement de contrat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2e classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice majoré 342.

- **Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **Conventions de mutualisation de services entre la commune et la CU du Grand Reims**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'instituer les services communs suivants et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.5211- 4-2 du CGCT : entretien des locaux, maintenance des bâtiments et d'approuver « la convention de services communs gérés par la commune RILLY LA MONTAGNE » et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims,
- d'adhérer aux services communs suivants gérés par la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément aux dispositions de l'article L.5211- 4-2 du CGCT : instruction des DIA, maintenance des bâtiments
- d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

### **VI/Questions diverses**

La commission information a prévu d'éditer une lettre d'information destinée aux habitants en milieu d'année.

Un estimatif de l'aménagement des halles de la Gare est présenté au conseil Municipal. Il est prévu de la retravailler pour revoir le montant des travaux à la baisse.